

Règlement intérieur du Collège Antoine de Saint-Exupéry

Le présent règlement intérieur est adopté conformément aux dispositions du Code de l'éducation et aux textes réglementaires en vigueur relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement.

Préambule

Le collège Antoine de Saint-Exupéry est un établissement public local d'enseignement (EPL). Le règlement intérieur fixe les droits et les obligations des élèves, de leurs représentants légaux et de l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Il a pour objectif de favoriser la réussite scolaire, l'apprentissage de la citoyenneté, le respect des personnes et des biens ainsi que le bon fonctionnement de l'établissement.

L'inscription d'un élève au collège vaut adhésion au présent règlement et engagement à le respecter.

I – LES VALEURS ET PRINCIPES DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

Le collège est fondé sur les principes :

- de gratuité de l'enseignement ;
- de neutralité ;
- de laïcité ;
- d'égalité entre les filles et les garçons ;
- de respect mutuel ;
- de lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- de protection contre toute forme de violence.

Le port de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse est interdit conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Les relations entre les membres de la communauté éducative doivent être empreintes de respect, de courtoisie et de tolérance.

II – ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Horaires

L'établissement est ouvert de 7h40 à 17h30.

Les horaires des cours sont précisés en annexe.

Assiduité et ponctualité

Tous les enseignements et activités inscrits à l'emploi du temps sont obligatoires.

L'élève a l'obligation d'avoir son matériel et de réaliser les devoirs demandés par le professeur.

Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible à la vie scolaire par les responsables légaux, et justifiée par mail au collège ou à la vie scolaire ou par le carnet de correspondance. Toute absence doit être justifiée.

En cas d'absences répétées ou injustifiées, l'établissement appliquera les procédures prévues par le Code de l'éducation, et effectuera un signalement à la DSDEN.

Les élèves doivent être ponctuels. Tout retard est enregistré. Selon les circonstances, l'élève peut être admis en cours ou pris en charge par la vie scolaire.

Régimes de sortie

Les modalités d'entrée et de sortie sont déterminées par l'autorisation donnée par les responsables légaux lors de l'inscription.

Aucune sortie n'est autorisée entre les heures de cours sauf prise en charge par un responsable légal ou une personne dûment autorisée.

Carnet de correspondance

Le carnet de correspondance constitue un document officiel de liaison entre l'établissement et les familles.

Chaque élève doit pouvoir le présenter à tout membre du personnel qui en fait la demande. Toute perte ou dégradation donnera lieu à son remplacement aux frais de la famille (5€).

III – REGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Respect des personnes

Chaque membre de la communauté éducative a droit au respect de sa personne, de son travail et de ses biens. Les cours doivent se dérouler dans le calme et le respect de chacun.

Les violences physiques, verbales, psychologiques, les insultes, menaces, provocations sont interdits.

Tout comportement à caractère sexiste, sexuel, discriminatoire ou portant atteinte à la dignité d'une personne est interdit et pourra faire l'objet d'une prise en charge éducative ou disciplinaire.

Lutte contre le harcèlement

Toute situation de harcèlement ou de cyberharcèlement fera l'objet d'une prise en charge immédiate conformément aux procédures nationales et au programme PHARE (*programme de lutte contre de le harcèlement à l'école*).

Les élèves sont invités à signaler toute situation dont ils seraient victimes ou témoins.

Tenue et comportement

Une tenue correcte, adaptée à la vie scolaire et respectueuse d'autrui est exigée.

Le comportement de chacun doit contribuer à maintenir un climat serein propice aux apprentissages.

Téléphones et équipements numériques personnels

Conformément à la réglementation, l'utilisation d'équipements ou accessoires électroniques est interdite dans l'enceinte du collège, sauf autorisation donnée dans un cadre pédagogique ou pour répondre à un besoin lié à la santé ou au handicap.

Les appareils doivent être éteints et rangés dans les sacs dès l'entrée dans le collège et jusqu'à la sortie.

Tout usage non autorisé pourra donner lieu à une punition scolaire ou à une sanction disciplinaire.

Usage responsable du numérique

Les outils numériques et les réseaux sociaux doivent être utilisés dans le respect des personnes, de leur vie privée et de leur réputation.

Les faits de harcèlement, de menace, d'injure, de diffusion d'images ou de contenus portant atteinte à un membre de la communauté éducative, même lorsqu'ils sont commis en dehors de l'établissement, peuvent donner lieu à une intervention éducative ou disciplinaire dès lors qu'ils ont un impact sur la vie de l'établissement.

Respect des locaux et du matériel

Les élèves doivent prendre soin des locaux, équipements, mobiliers et matériels mis à leur disposition.

Ils contribuent au respect du cadre de vie ainsi qu'au respect du travail des personnels chargés de l'entretien, de la restauration et de la maintenance.

Toute dégradation volontaire ou comportement entraînant une dégradation pourra donner lieu à réparation financière et à une réponse éducative adaptée.

IV – SANTÉ, ACCOMPAGNEMENT ET AIDE AUX ELEVES

Aides financières

Bourses nationales : accordées au regard de critères nationaux selon les revenus des familles. L'étude du droit à bourse est automatiquement déclenchée si la famille l'autorise (case à cocher dans le dossier d'inscription).

Aides départementales : appelées « Resto'collège » elles sont accordées aux demi-pensionnaires par le Conseil Départemental, selon les revenus des familles.

Fonds social : aide d'Etat, destiné à aider des élèves dont les familles traversent des difficultés passagères, pour le paiement des frais de demi-pension ou d'internat. Les dossiers de demande d'aide peuvent être retirés auprès du service d'intendance.

Caisse de solidarité : caisse regroupant les dons faits au collège par des associations, entreprises ou fondations. Les aides sont accordées selon les critères définis en conseil d'administration.

Santé

L'infirmerie est un lieu d'accueil, d'écoute, de prévention et de soins.

Aucun médicament ne peut être détenu ou consommé sans autorisation conformément aux protocoles en vigueur.

Les traitements médicaux nécessitant une prise sur le temps scolaire doivent être déposés à l'infirmerie accompagnés de l'ordonnance correspondante.

Service social

Le service social en faveur des élèves est assuré par un assistant de service social de l'Éducation nationale.

Il accueille, écoute, conseille et accompagne les élèves et leurs familles confrontés à des difficultés personnelles, familiales, sociales ou matérielles susceptibles d'avoir une incidence sur la scolarité, le bien-être ou l'insertion de l'élève.

Service orientation

Les élèves ou leurs représentants légaux peuvent solliciter un rendez-vous auprès des psychologues de l'Education Nationale qui assurent des permanences régulières dans l'établissement.

V – SECURITE ET DEPLACEMENTS

Sécurité

L'introduction, la détention, la consommation ou la diffusion d'alcool, de produits stupéfiants, de cigarettes électroniques ou de toute substance illicite sont strictement interdites.

L'introduction et la détention d'objets dangereux sont strictement interdites.

Les consignes de sécurité et les exercices d'évacuation ou de confinement doivent être strictement respectés.

Déplacements

Les déplacements dans l'établissement doivent s'effectuer dans le calme afin s'assurer le respect et la sécurité de tous.

Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux pendant les récréations, sauf rendez-vous avec un personnel de l'administration ou du service médico-social. Les élèves sont tenus de respecter les sens de circulation et l'interdiction de certains espaces réservés aux adultes.

Les élèves ne peuvent circuler à vélo, trottinette ou scooter ni sur le trottoir, ni dans l'enceinte du collège.

VI – ENSEIGNEMENTS ET SERVICES

L'Education physique et sportive (EPS)

Cf. Règlement spécifique en annexe

Le Centre de documentation et d'information (CDI)

Les emprunts

Le prêt à l'extérieur de l'établissement est autorisé. L'élève peut emprunter des livres pour une période de quinze jours, une prolongation de prêt peut lui être accordée à sa demande. Tout livre perdu ou détérioré devra être remboursé.

Ordinateurs

Les jeux en ligne sont interdits et l'accès aux PC pourra être interdit aux contrevenants.

Manuels scolaires

Les manuels scolaires prêtés par le collège doivent être couverts et porteront à l'intérieur de la couverture les nom, prénom et la classe de l'élève. Le professeur principal s'en assurera dans le mois de la rentrée. Tout livre abîmé devra être réparé et tout livre perdu sera remboursé au collège.

Restauration scolaire

a) Principes généraux

Les familles choisissent lors de l'inscription le régime de leur enfant (externe, demi-pensionnaire ou interne). Tout changement en cours d'année devra faire l'objet d'une demande écrite auprès du chef d'établissement.

Le passage au self se fait grâce à une carte de self qui doit être conservée de la 6ème à la 3ème. Tout renouvellement en cas de perte ou de dégradation sera facturé à la famille.

Les règles d'hygiène et de propreté sont exigées. Les élèves sont encouragés à participer à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à la protection de l'environnement.

Les denrées servies au restaurant scolaire doivent être consommées sur place sauf autorisation particulière. Aucun aliment ne peut être introduit dans le self.

b) Tarification

Selon un forfait annuel calculé selon le nombre de jours de fonctionnement et payable chaque début de trimestre :

- T1 : septembre à décembre,
- T2 : janvier à mars
- T3 : avril à juin.

Selon certaines conditions, les absences à la demi-pension, au cours d'un trimestre, pourront être déduites de la facture (conformément aux règles indiquées dans la fiche intendance remise à la rentrée).

c) Modalités de paiement et de recouvrement

Les paiements peuvent être effectués par prélèvements automatiques, par carte bancaire via les téléservices (educonnect) ou en espèces.

L'avis des sommes à payer est envoyé par mail aux responsables financiers au début de chaque trimestre (*expéditeur : OP@LE*).

A défaut de règlement dans les délais indiqués, l'agence comptable et l'ordonnateur devront engager des mesures de recouvrement.

VII – DROITS ET REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES

Les élèves disposent :

- du droit au respect ;
- du droit d'expression ;
- du droit à l'information ;
- du droit de représentation par leurs délégués.

L'exercice de ces droits s'effectue dans le respect des principes de neutralité, de laïcité et du bon fonctionnement de l'établissement.

Les élèves ont notamment le droit de réunion pour la préparation des conseils de classe. Il sont représentés par leurs délégués élus dans les instances de l'établissement.

VIII – PUNITIONS, SANCTIONS ET MESURES ÉDUCATIVES

Principes généraux

Tout manquement au règlement intérieur, toute atteinte aux personnes, aux biens ou au bon fonctionnement de l'établissement peut donner lieu à une punition scolaire ou à une sanction disciplinaire.

Les réponses apportées respectent les principes de légalité, de proportionnalité, d'individualisation, du contradictoire et de respect de la dignité de l'élève.

Les mesures prises ont une finalité éducative et visent à favoriser la prise de conscience, la responsabilisation et la réparation des conséquences des actes commis.

Les punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent principalement les manquements mineurs aux obligations des élèves ainsi que les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être décidées par les personnels de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance.

Les punitions susceptibles d'être prononcées sont notamment :

- l'observation ou le rappel à la règle ;
- les excuses orales ou écrites ;
- le devoir supplémentaire ;
- la retenue (qui pourra être posée le jour même de l'incident si la situation l'exige)
- la réalisation d'un travail scolaire ou éducatif ;
- l'exclusion ponctuelle d'un cours lorsque la présence de l'élève compromet le déroulement de la séance ou la sécurité des personnes.

Toute exclusion de cours demeure exceptionnelle et s'accompagne d'une prise en charge immédiate de l'élève.

Les réponses éducatives à visée réparatrice

Lorsqu'un élève porte atteinte aux personnes, aux biens, à l'environnement scolaire ou au fonctionnement de la collectivité, une réponse éducative à visée réparatrice peut être mise en œuvre.

Cette démarche a pour objectifs :

- de faire prendre conscience des conséquences des actes commis ;
- de développer le sens des responsabilités ;
- de restaurer les conditions du vivre ensemble ;
- de valoriser le respect du travail de l'ensemble des personnels.

Ces réponses peuvent notamment prendre la forme :

- d'une démarche d'excuses ;
- d'un écrit réflexif ;
- d'un engagement formalisé ;
- d'une participation à la remise en état d'un espace ou d'un matériel dégradé ;
- d'une contribution à une action d'intérêt collectif ;
- d'une action de sensibilisation ou de prévention.

Ces mesures sont toujours proportionnées aux faits, encadrées par un adulte et respectueuses de la dignité de l'élève. Elles peuvent être proposées en alternative à une sanction.

Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline dans le respect des procédures réglementaires, elles peuvent être assorties d'un sursis.

L'échelle des sanctions est la suivante :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- la mesure de responsabilisation ;
- l'exclusion temporaire de la classe ;
- l'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

La commission éducative

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle ne constitue pas une sanction.

Elle recherche, en associant l'élève et sa famille, des réponses éducatives adaptées afin de prévenir la répétition des difficultés rencontrées.

Elle peut proposer des mesures d'accompagnement, de responsabilisation ou de réparation.

La commission éducative est composée de la cheffe d'établissement et de son adjointe, d'une conseillère principale d'éducation, du professeur principal de la classe et, au besoin, d'un ou plusieurs personnels du service médico-social et de tout professionnel susceptible d'intervenir dans l'accompagnement de l'élève.

IX – ACTIVITÉS FACULTATIVES

Le cercle éducatif et culturel

C'est une association (type loi 1901) regroupant volontairement tous les membres appartenant à la communauté éducative qui acquittent une cotisation. Le but du cercle éducatif et culturel est le soutien aux clubs, à certaines activités périscolaires organisées au collège, à l'exclusion des activités scolaires à caractère obligatoire.

L'association sportive

L'association sportive scolaire a pour objet d'organiser et de développer l'initiation et la pratique d'un sport. Les entraînements et compétitions se déroulent le midi et/ou le mercredi après-midi. La participation à l'AS nécessite une adhésion.